cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L’utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l’objet d’une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l’établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : niane abdoul demba
https://www.cadre21.org/membres/b45226f3e1662a3447291071

Date d'obtention : 2024-10-16 02:29:37

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

Ce que je retiens méthode d’intervention Sexto c’est qu’il est crucial de connaître le Protocol Sexto. En cas d’intervention, je dois utiliser la trousse, suivre les étapes et remplir une grille d’évaluation. Car, il est important de connaître l’amorce, la nature, les intentions et l’étendue de la situation. Le protocole Sexto permet de faire le portrait le plus précis possible de la situation afin de guider mon intervention.

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation changera mes futures interventions grâce au protocole Sexto qu’elle met à ma disposition. C’est un outil précieux pour répondre à mes questionnements. Cependant, je ne dois pas intervenir selon le protocole Sexto, si la situation est complètement extérieure au cadre scolaire. Dans ce cas, je dois diriger le requérant vers le service de police de la région qui prendra charge de la situation. Cette formation ne me permet pas d’agir comme mandataire du service de police et à enquêter à leur place. Ce n’est pas mon rôle.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En cas d’intervention, je dois faire particulièrement attention à assurer l’intégrité physique et psychologique des élèves impliqués.